CONCILIER CROISSANCE & RÉSILIENCE

POLITIQUE D'EXCLUSION HOMA CAPITAL

11 mai 2022

HOMA CAPITAL
ASSET MANAGEMENT

SOMMAIRE

01 **HOMA CAPITAL – Un acteur engagé**
Description des engagements et périmètre d'application

02 **Exclusions réglementaires**
Respect des textes juridiques applicables

03 **Exclusions normatives**
Engagement volontaire de HOMA CAPITAL

04 **Exclusions sectorielles**
Energie – Santé et addiction

05 **Application et contrôle**
Gouvernance, Méthodologie et Source de Données

HOMA CAPITAL – Un acteur engagé

Les mutations économiques, sociétales et climatiques obligent aujourd'hui l'ensemble des parties prenantes (investisseurs, émetteurs, régulateurs, pouvoirs publics, ONG…) à une responsabilisation et à une prise de conscience collective en matière de politique d'investissement durable.

A la suite de travaux de réflexion conduits en 2017, HOMA CAPITAL s'est engagé dans une démarche d'investisseur responsable en lançant le premier fonds d'obligations vertes (Green & Impact Bond) dédié à des projets français. Depuis, l'activité de recherche de la société a identifié d'autres solutions à impact visant à satisfaire une performance financière, sociale et environnementale.

Notre démarche d'intégration et d'analyse ESG comprend notamment une **liste d'exclusion** basée sur des critères normatifs et spécifiques à des industries et segments de marché. Le présent document a pour objectif d'expliquer notre démarche et méthodologie d'**exclusion réglementaire, normative et sectorielle**.

HOMA CAPITAL – Un acteur engagé

HOMA CAPITAL a pour objectif d'être vecteur de changement positif dans la société en favorisant une prospérité partagée et durable : une démarche qui se veut à la fois responsable et pragmatique.

L'ambition de HOMA CAPITAL est de donner du sens à l'investissement, la société poursuit ainsi deux engagements phares

Favoriser une économie inclusive

Encourager une économie solidaire est essentiel afin de produire des changements positifs dans la société. HOMA CAPITAL interdit notamment les investissements liés aux activités qui portent atteinte aux droits humains, aux droits du travail, à l'éthique professionnel mais plus généralement à celles qui ne respectent pas les principales normes internationales.

Atteindre la neutralité carbone au plus tard en 2050

Le changement climatique est, sans conteste, l'un des défis les plus complexes et majeurs auquel nous devons faire face aujourd'hui, étant donné ses effets avérés sur l'économie mondiale, l'environnement physique, les habitats et les populations, mais également ses impacts à la fois éthiques, sociaux et politiques. Les secteurs d'exclusion liés sont l'énergie (charbon et pétrole).

"Une démarche qui se veut à la fois responsable et pragmatique"

HOMA CAPITAL – Un acteur engagé

Synthèse des exclusions

RÉGLEMENTAIRES

OBJECTIFS :
Respect des textes juridiques qui lui sont applicables

EXCLUSIONS :
- Armement controversé
- Blanchiment des capitaux
- Financement du terrorisme
- Paradis fiscaux

NORMATIVES

OBJECTIFS :
Exclusion des émetteurs soupçonnés de violation grave et/ou répétée des principes du Pacte Mondial

EXCLUSIONS :
Des entreprises au motif de pratiques problématiques en matière de respect :
- Des droits humains
- Du droit du travail
- De l'environnement
- De l'éthique professionnelle et des questions liées à la corruption

SECTORIELLES

OBJECTIFS :
- Lutte contre le réchauffement climatique (atteindre la neutralité carbone avant 2050)
- Lutte contre les addictions

EXCLUSIONS :
Energies :
- Charbon*
- Pétrole
- Énergie nucléaire

Santé et Addiction :
- Tabac
- Jeux d'argent et de hasard
- Contenu pour adultes

*Les critères d'exclusion peuvent différer selon les fonds d'investissement ciblés.

Périmètre d'application

HOMA CAPITAL s'engage à

Appliquer la présente politique

à l'ensemble des fonds ouverts pour lesquels elle est maître des décisions d'investissements.

Nous ne détiendrons pas sciemment des titres de sociétés dans lesquelles nous aurons identifié des manquements aux principes qui sont développés dans la présente politique.

Encourager ses clients

à implémenter cette politique au sein de leur fonds dédiés et/ou de leurs mandats gérés financièrement par HOMA CAPITAL.

Nos fonds labellisé Relance ou en cours de labellisation Greenfin et Investissement Socialement Responsable (ISR) ont pris des engagements plus forts en étendant leur liste d'exclusions et de sélection négative.

- **Des informations spécifiques** à ce sujet pourront être consultées dans le **Code de transparence** et la documentation relative à ces fonds, publiés sur notre site Internet.
- **De manière occasionnelle**, des titres additionnels pourront, à la demande d'un client, être **ajoutés à la liste d'exclusions** d'HOMA CAPITAL pour des mandats de gestion spécifiques.
- **La liste d'exclusion** de la société de gestion sera fournie **sur demande**.

A noter | *Du fait de leurs spécificités, sont **exclus** du périmètre d'application la **gestion de fonds de fonds** et la **gestion indicielle***

CONCILIER CROISSANCE & RÉSILIENCE

EXCLUSIONS RÈGLEMENTAIRES

11 mai 2022

HOMA CAPITAL
ASSET MANAGEMENT

Respect des cadres légaux français et européens

La politique d'investissement responsable d'HOMA CAPITAL s'inscrit dans le respect des textes juridiques qui lui sont applicables, notamment en matière de lutte contre le **blanchiment d'argent** et le financement du terrorisme et contre la **corruption**, et des **conventions internationales** signées par la France. A ce titre notamment, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo, il **exclut** de ses portefeuilles toutes les sociétés fabriquant, stockant ou commercialisant des **mines antipersonnel** et des **bombes à sous-munitions**.

Conformément à ses obligations légales, HOMA CAPITAL a établi un cadre de **procédures** relatives à la prévention du blanchiment de capitaux, du financement du terrorisme, de la violation des embargos et de la lutte contre la corruption.

Aussi, HOMA CAPITAL s'emploie à prévenir les risques de réputation liés aux investissements au sein de paradis fiscaux. Elle attache une attention particulière au choix de ses partenaires et s'engage à n'investir que dans les pays qui **respectent les traités internationaux** signés par la France. Elle s'abstient ainsi d'investir dans les pays faisant l'objet de sanctions pour violation grave des droits de l'homme.

Armement controversé

Contexte et enjeux

Armement controversé : La production et l'utilisation de certains types d'armes ont été jugées inacceptables par des conventions internationales et même illégales sous certaines juridictions parce qu'elles peuvent infliger des blessures graves aux populations civiles pendant et après les conflits et peuvent avoir des impacts importants et de long terme sur la santé et la sécurité de ces populations. Si l'armement peut être nécessaire au maintien de la paix, son but ultime, menacer ou détruire la vie humaine, en fait une activité immorale et contraire à l'éthique.

La notion d' « arme controversée » n'a pas de définition unanimement reconnue à ce jour. Pour HOMA CAPITAL, la définition des « armes controversées » comprend les catégories d'armes suivantes :

- **Armes biologiques et chimiques :** armes proscrites par la Convention sur les armes biologiques ou à toxines de 1972 et par la Convention sur les armes chimiques de 1993
- **Mines anti-personnel (MAS) :** Interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et leur destruction par la Convention d'Ottawa en 1997 (ratifiée en 1998)
- **Bombes à sous-munitions (BASM) :** telles que définies par la Convention sur les armes à sous-munitions (Convention d'Oslo) adoptée en 2008, qui interdit l'utilisation, la production, le stockage et le transfert des armes à sous-munitions

Exclusions

En France, « toute aide financière directe ou indirecte, en connaissance de cause, d'une activité de fabrication ou de commerce de BASM constituerait une assistance, un encouragement ou une incitation tombant sous le coup de la loi pénale ».

Conformément aux conventions et traités internationaux signés par la France, HOMA CAPITAL exclut sans condition dans ses portefeuilles **toutes les sociétés fabriquant, stockant ou commercialisant des armes dites controversées**. Cette exclusion concerne les armes dites controversées.

Mise en œuvre

En l'absence de liste officielle, HOMA CAPITAL s'appuie sur les bases d'exclusion fournies par l'agence de notation Moody's (ex-Vigeo Eiris), ainsi que sur les listes publiques mises à jour régulièrement par des investisseurs institutionnels de référence en France et dans le monde (le Fonds de Réserve des Retraites, le fonds souverain norvégien Norges, le fonds de pension néo-zélandais NZ Superannuation et le fonds de pension des fonctionnaires néerlandais ABP).

Cette liste d'exclusion propriétaire cible les entreprises produisant/vendant des armes interdites, ainsi que des fournisseurs de composants essentiels requis pour leur production.

En complément, le CSESG se prononce sur les entreprises identifiées.

Blanchiment des capitaux ou de financement du terrorisme

Etats blacklistés & Paradis fiscaux

Environnement réglementaire

La lutte contre le blanchiment a été mise en place au travers d'instances internationales, et plus particulièrement du Groupe d'Action Financière contre le blanchiment de capitaux (GAFI). **Quarante recommandations, constituant le fondement des efforts de lutte contre le blanchiment** et conçues pour une application universelle, ont été mises en place en 1990 puis révisées en 1996 et 2003.

S'inspirant largement des recommandations du GAFI, plusieurs directives européennes ont été mises en place dès 1991 visant à lutter contre le blanchiment de capitaux, y compris contre le financement du terrorisme.

En France, le décret du 9 mai 1990 a créé Tracfin, la cellule de renseignements financiers française, rattachée au ministère de l'Economie et des Finances. Tracfin constitue à la fois une centrale du renseignement et un service d'expertise anti-blanchiment. Ses deux missions principales sont :

- de recueillir, traiter et diffuser les informations relatives aux circuits financiers clandestins et au blanchiment de l'argent,
- de recevoir et enrichir les déclarations de soupçon des organismes financiers tels que les banques, les établissements financiers…

Paradis fiscaux : favorisent la fraude et l'évasion fiscale, réduisant ainsi l'impact social positif des entreprises.

Points clés

Afin de protéger les intérêts des clients et de HOMA CAPITAL, elle a mis en place un dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Cette dernière répond aux obligations légales (dont l'article 320-20 du règlement général de l'AMF) et aux recommandations professionnelles en la matière.

Exclusions

HOMA CAPITAL s'interdit de traiter avec des émetteurs dont le siège social ou dont l'unique lieu de cotation est situé dans sa liste des pays « interdits » et avec les entreprises enregistrées, incorporées ou dont le siège social est situé dans un paradis fiscal.

Mise en œuvre

La liste des pays « interdits » est établie à partir des pays sous embargo décrété par l'UE ou par l'OFAC, mentionnés dans la Déclaration publique du GAFI comme présentant des déficiences stratégiques dans leur dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans le monde, non coopératifs décrétés par la France, et ceux décrétés par l'UE.

Liste paradis fiscaux : Liste noire des paradis fiscaux telle que définie et adoptée par la Commission européenne

EXCLUSIONS NORMATIVES

Pacte Mondial

L'objectif de l'exclusion normative est de réussir à influencer les pratiques des entreprises exclues pour qu'elles puissent à nouveau faire partie des portefeuilles ISR.

HOMA CAPITAL considère que **protection sociale et protection de la planète** sont indissociables.

Au-delà de l'implication des entreprises dans des activités controversées, les violations graves des principes du Pacte mondial des Nations Unies par les entreprises les conduisent également à être exclues de nos investissements au motif de pratiques problématiques en matière de respect des droits humains, du droit du travail, de l'environnement, de l'éthique professionnelle et des questions liées la corruption.

Ce dernier est bâti autour de 10 principes traitant des droits de l'homme, des droits du travail, de l'environnement, et de la lutte contre la corruption, issus des grands référentiels internationaux (Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et la Convention des Nations-Unies contre la corruption) pouvant contribuer à une économie plus viable et plus ouverte.

Pacte Mondial

Les dix principes

LES 10 PRINCIPES

Droits de l'Homme

1. Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme

2. Veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme

Environnement

7. Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant à l'environnement

8. Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement

9. Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement

Normes internationales du travail

3. Respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective

4. Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi

5. Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants

6. Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire

Lutte contre la corruption

10. Agir contre la corruption sur toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin

Pacte Mondial

Violation grave et/ou répétée des principes du Pacte Mondial

Socialement Responsable

- **Le Pacte mondial lancé en 2000** par les Nations Unies a pour objectif de rendre compatibles les pratiques professionnelles soucieuses du bien-être des travailleurs et les impératifs de rentabilité des entreprises. Elle vise à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable.
- Le Pacte Mondial est également le point de départ pour HOMA CAPITAL afin de **soutenir les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD)**, adoptés en septembre 2015 par l'ONU. Ces objectifs offrent un agenda universel à atteindre d'ici 2030 pour construire un monde plus durable et inclusif.
- **Une entreprise citoyenne et responsable** prend en compte les dimensions sociales, humaines, économiques et environnementales de son activité dans ses relations avec ses partenaires et ses salariés. Elle agit dans un souci permanent de progrès et de pérennité de son activité.
- HOMA CAPITAL accorde une importance particulière aux entreprises qui agissent en tant qu'**employeur responsable**, faisant de l'engagement des collaborateurs un élément crucial de leurs stratégies d'entreprise. Il s'agit de créer un environnement de travail suscitant la diversité et l'égalité des chances, promouvant la participation des employés, encourageant le développement professionnel et favorisant le bien-être des employés.

Points clés

- **Droits de l'Homme et bien-être au travail** : Pour HOMA CAPITAL bien-être physique, mental et social en milieu de travail et performance pour les entreprises sont indissociables.
- **Dommages environnementaux**
- **Corruption** dont les impacts sociaux, sociétaux et environnementaux sont particulièrement négatifs.

Exclusions

- **Exclusion des émetteurs soupçonnés de violation grave et/ou répétée des principes du Pacte Mondial**

Mise en œuvre

- HOMA CAPITAL fait un suivi continu des controverses ESG des entreprises dans lesquelles elle investit (Source Moody's (ex-Vigeo Eiris)) : Examen par le Comité stratégique ESG des évènements les plus matériels vis-à-vis de l'émetteur et de son secteur.
- Le screening couvert par HOMA CAPITAL est plus strict que les sujets pris en considération par les dix principes du Pacte mondial. Aussi HOMA CAPITAL peut être conduit à des exclusions complémentaires.

Pacte Mondial

Favoriser le bien-être au travail, c'est rentable !

Dans le cadre d'une **approche prédictive** de la RSE, HOMA CAPITAL recherche, à travers ses travaux de R&D, les champs et indicateurs ESG (notamment dans le champ social) les plus pertinents pour améliorer la performance ajustée du risque pour l'investisseur. HOMA CAPITAL intègre notamment dans ses modèles prédictifs les indicateurs ESG « haute fréquence » tels que les avis des employés ou les occurrences d'incidents ESG dans la presse et le web.

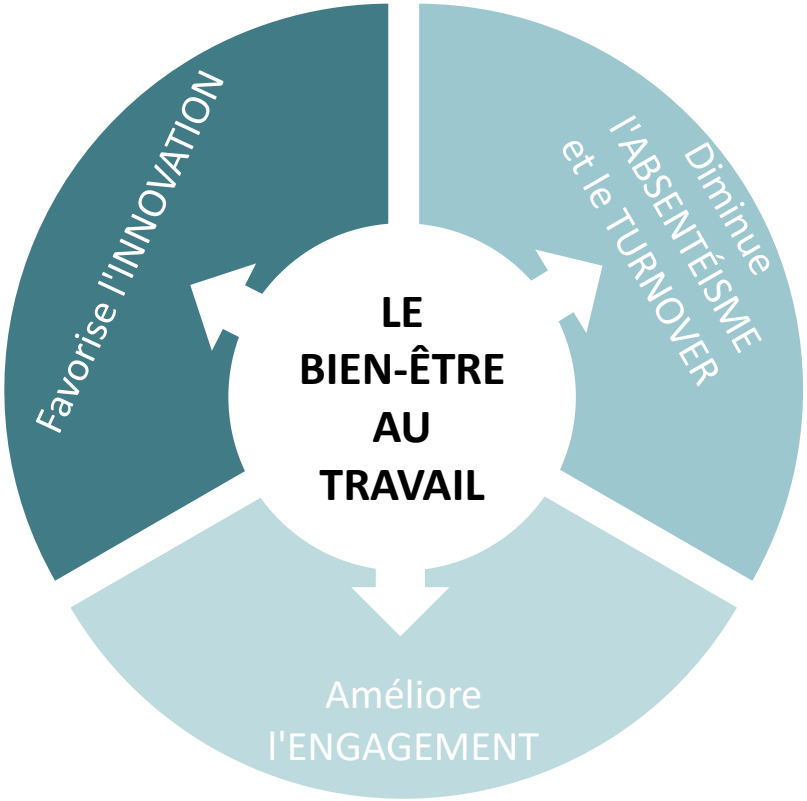

Fonds actions Homa Impact Social France

Impact direct : A travers son fonds actions françaises de petites capitalisation couvrant la thématique « Bien-être au travail », HOMA CAPITAL favorise une gestion inclusive. Dans une optique de production d'impact direct, HOMA CAPITAL mène des stratégies d'investissement activistes focalisées sur le champ social :

- Entrée au capital d'entreprises small/mid caps en tant qu'actionnaires minoritaires de long terme;
- Contrat d'investissement avec le management visant l'atteinte d'objectifs de développement du capital humain (actionnariat salarié, bien-être et sécurité au travail, protection de l'emploi, formation professionnelle etc.);
- Apport d'expertise sur la gouvernance sociale.

Autres fonds sous gestion

Alignement de valeurs : HOMA CAPITAL voit le capital humain comme un actif intangible essentiel à la création de valeur à long terme et place le bien-être des salariés comme un objectif prioritaire de développement durable. A ce titre, dans une optique d'alignement des valeurs, HOMA CAPITAL privilégie les entreprises dont l'ambition est d'œuvrer au développement du capital humain.

EXCLUSIONS SECTORIELLES

Énergie

Réchauffement climatique

État des lieux

- **Des îles, pays et des villes côtières… sous l'eau :** Selon une étude du CNRS de 2014, 10 000 à 20 000 îles pourraient disparaître totalement au cours du siècle, comme les Maldives et certains pays d'Asie (Philippines, Indonésie, Bangladesh) si le réchauffement se poursuit au niveau actuel.

- Autre conséquence, les grandes villes construites sous le niveau de la mer pourraient être envahies par les eaux avant 2085. C'est notamment le cas de Miami, New York, Tokyo, Singapour, Amsterdam ou encore Rotterdam.

- L'augmentation des phénomènes météorologiques : de nombreuses mégalopoles côtières pourraient également être frappées d'inondations.

- **Des ouragans et cyclones plus intenses :** Selon les spécialistes, les ouragans et les cyclones d'une plus grande intensité seraient l'une des conséquences directes du réchauffement climatique. Ainsi, les scientifiques mettent en gardent la population car leur intensité pourrait être décuplée avec l'augmentation de la chaleur terrestre.

- **Des records de chaleur :** Les prévisionnistes prévoient, si aucune mesure n'est prise, des records de températures dans le futur et la multiplication des épisodes caniculaires.

Points clés

- **Des îles, pays et villes côtières engloutis.**
- **Des catastrophe naturelles de plus en plus fréquentes et intenses.**
- **Des températures caniculaires attendues.**

Accord sur le climat

- Lors de la COP21 à Paris, le 12 décembre 2015, les Parties sont parvenues à **un accord historique pour lutter contre le changement climatique** et pour accélérer et intensifier les actions et les investissements nécessaires à un avenir durable à faible intensité de carbone. L'Accord de Paris, à ce jour ratifié par 144 pays, rassemble autour d'une cause commune pour entreprendre des efforts ambitieux afin de combattre le changement climatique et de s'adapter à ses conséquences, avec un soutien accru pour aider les pays en développement à le faire.

- L'objectif central de l'Accord de Paris est de renforcer la réponse mondiale à la menace du changement climatique en maintenant l'augmentation de la température mondiale à un niveau bien inférieur à 2 degrés Celsius par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre les efforts pour limiter encore davantage l'augmentation de la température à 1,5 degré Celsius.

Énergie

Charbon

Conséquences pour l'environnement

- Le charbon est, d'après l'Agence internationale de l'énergie (AIE), **le combustible qui a le plus contribué au réchauffement climatique** : les émissions cumulées de CO_2 issues de sa combustion sont responsables, à fin 2018, d'une part équivalente à 0,3°C de l'augmentation totale de 1°C des températures annuelles moyennes à la surface de la terre par rapport aux niveaux préindustriels. Bien que le charbon ait été supplanté par le pétrole comme première source d'énergie depuis les années 1960, il demeure aujourd'hui la **principale cause des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le monde**, au travers de sa chaîne de valeur.

- En amont, l'exploitation des mines de charbon est responsable de 10 % des émissions de méthane en 2018. En aval, la combustion du charbon – qualifié alors de thermique – **compte pour 39 % des émissions mondiales de CO_2 en 2018, à un niveau stable depuis 1990**.

- **Comparé aux autres combustibles, le charbon représente 44 % des émissions de CO2 en 2018**, devant le pétrole (34 %) et le gaz naturel (21 %), alors qu'il n'est que la deuxième énergie primaire (26 %) après le pétrole (31 %) et devant le gaz naturel (23 %).

Lutte contre le réchauffement

- **Ne plus investir dans les entreprises qui développent de nouveaux projets charbon**

- **Encourager les entreprises à réduire leur dépendance vis-à-vis du charbon thermique**

- Dans cet esprit, nous sommes attentifs à la trajectoire carbone des entreprises, et ne souhaitons pas exclure des producteurs de charbon thermique et producteurs d'électricité carbo-intensifs qui prennent des engagements crédibles et mesurables de réduction de leur exposition au charbon afin de respecter l'Accord de Paris.

Exclusions*

HOMA CAPITAL exclut les entreprises minières ou producteurs d'électricité tirant une partie significative de leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'électricité à partir de charbon, à moins qu'une stratégie claire de diversification soit en place et cohérente avec un scénario 2°C / en dessous de 2°C et idéalement validée par la Science Based Target (SBT) Initiatives.

Mise en œuvre

HOMA CAPITAL exclut systématiquement les entreprises qui génèrent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires dans des activités d'extraction du charbon métallurgique et thermique et dont la part du charbon dans le mix énergétique dépasse 10% (en proportion et CA utilisés pour la production d'électricité).

De manière ponctuelle, la société n'est pas exclue des portefeuilles lorsque le pourcentage du CA généré par l'activité d'extraction du charbon métallurgique se situe entre 10 et 33% mais que le score de transition énergétique** de la société est considéré comme avancé ou robuste.

*A titre dérogatoire, sont exclues du portefeuille du FCP Homa Impact Social France les sociétés exerçant des activités directement liées au charbon et, lorsque la donnée est disponible, les sociétés de distribution, transport et production d'équipements et de services, dans la mesure où 33% de leur chiffre d'affaires est réalisé auprès de clients dont l'activité est directement liée au charbon.

** Données Vigeo

Énergie

Pétrole, Gaz de schiste & Sables bitumeux

Conséquences pour l'environnement

- **Nécessaire au bon fonctionnement actuel de l'économie, le pétrole est aussi un facteur majeur d'émission de gaz à effet de serre (GES).** Il représente aujourd'hui 32% du mix énergétique mondial (selon le Commissariat général au développement durable). Pour respecter les engagements environnementaux de l'Accord de Paris et réduire de 45% les émissions de GES à l'horizon 2030, l'utilisation du pétrole devrait être progressivement réduite au bénéfice des énergies renouvelables.

- En France, **la loi sur la transition énergétique de 2015** vise à préparer l'après-pétrole et à mettre en place un modèle énergétique durable, respectueux de l'environnement. Pour cela, elle fixe comme **objectif la diversification du mix énergétique**. Les énergies fossiles devraient être réduites de 30% à l'horizon 2030.

- Tous les pétroles ne se valent pas, et il faut distinguer le pétrole conventionnel, dont l'exploitation se fait par simple forage, des gaz et pétroles non conventionnels tels que les pétroles de schiste ou de roche mère, les sables bitumineux et les pétroles lourds, dont les techniques d'extraction par fracturation hydraulique sont beaucoup plus complexes et émettent davantage un gaz, le méthane, parmi les plus puissants gaz à effet de serre, responsable de près du quart du réchauffement climatique selon les experts.

Lutte contre le réchauffement

Entre impératif économique et urgence écologique

HOMA CAPITAL vise à contribuer à limiter le réchauffement climatique bien en-dessous de 2°C et n'investira pas dans des entreprises dont l'activité principale est la production (y compris de composants), la vente, le stockage/transport de pétrole et de gaz non conventionnels et de pétrole conventionnel.

Exclusions

HOMA CAPITAL a décidé d'exclure de ses portefeuilles les entreprises de gaz non conventionnel (gaz de schiste, pétrole de schiste et sables bitumineux) et du secteur pétrolier, en commençant par les techniques les plus controversées compte tenu de leur impact négatif sur l'environnement.

Mise en œuvre

- Exposition du chiffre d'affaires et proportion des réserves provenant de l'extraction non conventionnelle de pétrole et de gaz (sables et schistes bitumineux) ≥ 10%

- Exclusion systématique des émetteurs impliqués dans des sources ou des technologies de pétrole et de gaz controversées telles que : le forage dans l'Arctique et en offshore ultra-profond, le gaz de houille, l'hydrate de méthane, la fracture hydraulique.

- Les sociétés recourant au gaz naturel liquéfié, activité considérée par l'UE comme participant à la transition énergétique, sont tolérées dans les portefeuilles lorsque le score de transition énergétique* de la société ciblée est considéré comme avancé ou robuste.

* Données Vigeo

Énergie

Énergie nucléaire

Conséquences pour l'environnement

- Le nucléaire a une **empreinte carbone similaire à celle des énergies renouvelables** car les réactions de fission n'émettent pas de gaz à effet de serre. Aussi, HOMA CAPITAL reconnaît que l'énergie nucléaire et ses faibles émissions de GES peuvent favoriser l'atteinte des objectifs globaux de l'Accord de Paris en tant que source d'énergie de transition.
- Cependant, ce type d'activité s'accompagne d'externalités négatives, comme la gestion des déchets nucléaires et le risque d'irradiation.
- **Le risque d'accident nucléaire :** Des événements comme ceux de Tchernobyl, Fukushima ou Three Mile Island démontrent que les accidents nucléaires peuvent se produire.
- **La gestion des déchets nucléaires :** Même après le retraitement, les sous-produits de la fission produisent des déchets radioactifs qui restent dangereux pendant des centaines de milliers d'années.
- Ces risques signifient que l'énergie nucléaire ne convient pas à tous les cas de figure. En effet, la **stabilité politique est essentielle**, tout comme un **haut niveau d'expertise technique** et la **présence d'organismes de réglementation nucléaire solides et indépendants**.

Points clés

- Le nucléaire affiche une **faible empreinte carbone** et assure une fourniture suffisante d'électricité de base. AIE confirme que l'extension des opérations des centrales nucléaires existantes évitera plus d'émissions par GW que toute autre option bas carbone.
- Le nucléaire a toujours été **une énergie controversée** à cause de plusieurs accidents, du risque de terrorisme nucléaire, du coût de la gestion des déchets, mais aussi à cause de la dépendance aux pays producteurs d'uranium.

Exclusions

Exclusion des producteurs d'énergie nucléaire : Un niveau minimum de « sûreté » (maintien de l'intégrité des mécanismes, processus, outils ou instruments contenant de la matière radioactive) et de **« sécurité »** nucléaire (protection des personnes et de l'environnement contre les actes malveillants, tels le vol, le détournement ou le sabotage..) sont requis.

Mise en œuvre

Investissements limités aux émetteurs présents dans un pays producteurs d'énergie nucléaire ayant participé à 4 traités multilatéraux (CAANUR, CC, CNRAN et CSN). **HOMA CAPITAL œuvre à la promotion de l'utilisation sûre, sécurisée et pacifique des technologies nucléaires.**

Énergie

Cas spécifique des obligations vertes

Pour le cas spécifique d'obligations vertes émises par les entreprises impliquées dans la production d'énergie et d'électricité, nous menons une analyse différenciée. Nous ne considérons pas un investissement dans une obligation verte équivalent à un investissement dans l'émetteur lui-même, mais plutôt dans les projets verts auxquels les fonds sont destinés. Pour être éligibles à nos investissements, l'obligation verte doit démontrer :

- Une contribution positive des projets financés à des objectifs environnementaux ;
- Une maitrise des risques environnementaux et sociaux liés aux projets tout au long du cycle de vie ;
- Un alignement avec la démarche globale de l'entreprise en matière de transition vers une économie bas carbone.

Santé et Addiction

Tabac

Conséquences pour la santé

- **Effets néfastes sur la santé :** Le tabac est la première cause de mortalité évitable. Selon les prévisions de l' Organisation Mondiale de la Santé (OMS), un milliard d'êtres humains mourront du tabagisme au 21ème siècle, si rien ne change. Il considère que l'épidémie de tabagisme est l'une des plus graves menaces ayant jamais pesé sur la santé publique mondiale. Elle fait plus de 8 millions de morts chaque année dans le monde. Plus de 7 millions d'entre eux sont des consommateurs ou d'anciens consommateurs, et environ 1,2 million des non-fumeurs involontairement exposés à la fumée.
- **Coût du tabagisme pour l'économie mondiale :** il s'agit à la fois des coûts substantiels qu'entraîne le traitement des maladies causées par le tabagisme et du capital humain perdu à cause de la morbidité et de la mortalité imputables au tabac.
- **Controverses ESG :** L'utilisation du travail des enfants dans la culture et la fabrique du tabac est dangereuse et interdite. Pourtant, il est estimé que des millions d'enfants travaillent dans les plantations dans tous les principaux pays producteurs de tabac comme le Malawi, le Zimbabwe, le Bangladesh, l'Indonésie…

Lutte contre le tabagisme

- **Impact sur la santé :** Effets négatifs avérés tant sur la santé physique et mentale que sur le risque d'accoutumance
- **Ses coûts directs sur l'économie**
- **Secteur fortement controversé** et dont les impacts sociaux, sociétaux et environnementaux sont particulièrement négatifs.

Exclusions

- **Exclusion de l'industrie du tabac :** notamment les fabricants et grossistes de cigarettes, de tabac, de cigarettes électroniques et de produits associés
- **Exclusion dans des producteurs de feuilles de tabac,** à moins que la production ne soit utilisée à des fins médicales.

Mise en œuvre

- HOMA CAPITAL exclut systématiquement les entreprises appartenant aux secteurs ICB « Tobacco »
- Examen par le Comité stratégique ESG des entreprises générant plus de 10% de leur chiffre d'affaires annuel dans la production et la vente du tabac (Source Moody's (ex-Vigeo Eiris))

Santé et Addiction

Jeux d'argent et de hasard (JAH)*

**Est un jeu de hasard un jeu payant où le hasard prédomine sur l'habileté et les combinaisons de l'intelligence pour l'obtention du gain*

Conséquences pour la santé

- **Effets néfastes sur la santé :** les jeux d'argent peuvent être à l'origine de risques psycho-sociaux sévères. Le jeu lorsqu'il devient problématique affecte tous les domaines de la vie du joueur. Il déstabilise son équilibre financier mais aussi sa santé physique et psychologique, ses relations familiales et amicales et parfois son activité professionnelle. L'ensemble de ces difficultés dans toutes les sphères de la vie du joueur, la dépression sous-jacente peut le plonger dans une grande souffrance à l'origine d'idées suicidaires.

  La crise sanitaire a eu un impact important sur la structure de la population des joueurs, en particulier en termes d'âge, avec une forte progression de l'activité des jeunes joueurs, notamment sur le segment du poker ce qui soulève la question de **la protection des jeunes à l'égard du risque de jeu excessif et d'addiction**. [1]

- **Coût du jeu problématique pour l'économie :** il s'agit à la fois des coûts qu'entraînent le suivi des joueurs problématiques (environ 5% des joueurs) ainsi que les risques financiers liés au surendettement. On estime que 40 % du chiffre d'affaires des jeux est généré par l'activité des joueurs problématiques, dont respectivement 17 % par les joueurs excessifs et 23 % par les joueurs à risque modéré. [2]

- **Controverses ESG :** enracinement de phénomène d'addiction auprès de personnes vulnérables notamment parmi les jeunes

Prévention contre le jeu d'argent et de hasard

- **Impact sur la santé :** Risques psychosociaux pouvant aller jusqu'à la dépression voire le suicide.

- **Secteur fortement controversé** dont les impacts sociaux sont particulièrement négatifs. Un risque accru auprès des jeunes depuis la crise sanitaire de la COVID-19.

Exclusions

- **Exclusion de l'industrie du jeux d'argent:** toute entreprise proposant des jeux d'argent ou de hasard, « terrestres » ou en ligne

- **Exclusion d'entreprises participant à l'industrie des JAH :** imprimeur, distributeurs, entreprises de service… réalisant plus de 10% de leur CA auprès d'acteurs clés des JAH

Mise en œuvre

- HOMA CAPITAL exclut systématiquement les entreprises appartenant aux secteurs ICB des Jeux d'Argent et de Hasard

- Examen par le Comité stratégique ESG des entreprises générant plus de 10% de leur chiffre d'affaires annuel dans des activités de JAH (Source Moody's (ex-Vigeo Eiris))

HOMA CAPITAL
ASSET MANAGEMENT

Sources
[1] https://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/eftxof2a9.pdf
[2] https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/observatoire-des-jeux/Note_CA_atribuable_JP_2016-03-18.pdf

Santé et Addiction

Contenu pour adultes*

**Producteurs et distributeurs générant plus de 2% de leurs revenus de ces produits*

Conséquences pour la santé

- **Effets néfastes sur la santé :** Le divertissement pour adultes et la pornographie peuvent provoquer chez des personnes vulnérables, notamment les mineurs, d'être lésées, aucun système juridique ou technique n'ayant encore fait la preuve de sa fiabilité. La violence médiatique est depuis longtemps considérée comme un risque social. En effet, la fiction peut contribuer à court et à long terme à une augmentation des agressions et de la violence chez les jeunes spectateurs (les plus malléables), en affectant leurs réactions cognitives et émotionnelles.

- **Controverses ESG :** Le caractère controversé de la pornographie est double : il résulte de la participation d'êtres humains à des activités dégradantes et du fait que la pornographie est de nature à offenser la pudeur.

Lutte contre le contenu pour adultes

- **Impact sur la santé :** Risques psychologiques, augmentation du comportement agressif et violent.

- **Secteur fortement controversé** : risques sociaux importants, en particulier les risques liés au trafic d'êtres humains.

Exclusions

- **Exclusion** de toute entreprise produisant du contenu sexuel explicite. Ces entreprises sont souvent **trop petites pour être couvertes par notre analyse.**

- **Exclusion selon le principe de précaution** de tous les **intermédiaires entre le producteur et le spectateur ou le lecteur final**. Ces intermédiaires opèrent dans différents secteurs : télécommunications et médias, mais aussi les loisirs (hôtels avec télévision à péage dans les chambres, lieux de vacances avec cabarets, etc.), la vente au détail et les logiciels (transactions financières facilitées).

Mise en œuvre

- HOMA CAPITAL exclut **de ses investissements toute entreprise tirant plus de 10%** de leur chiffre d'affaires annuel dans des activités liées aux divertissements pour adultes (Source Moody's (ex-Vigeo Eiris)).

APPLICATION ET CONTRÔLE

Application et contrôle

Une gouvernance dédié à la politique ESG

Le **Comité stratégique ESG** se réunit mensuellement et définit :

- **La stratégie ESG :** La politique ESG d'HOMA CAPITAL et ses orientations clés pour la France et l'international. Il valide la politique et les thématiques d'engagement ;

- **Le système de notation ESG :** Il définit et valide les fournisseurs de données extra-financières, la méthode de notation ESG adoptée, se prononce sur les politiques d'exclusion (exclusion d'émetteurs exposés à des controverses majeures, et traite des secteurs sensibles tels que, charbon, pétrole, tabac) ainsi que sur les stratégies d'investissement intégrant les notations ESG ;

- **L'impact social et environnemental :** Il couvre les stratégies d'investissements sur des thématiques sociales, solidaires et environnemental ;

- **Le contrôle :** Il s'assure du respect des exclusions normatives et sectorielles.

Ce comité peut en référer à des experts externes pouvant proposer des orientations techniques sur des sujets d'expertise. Les propositions de ces derniers sont consultatives, ils n'ont pas de pouvoir de décision dans le processus d'investissement.

Application et contrôle

Intégration dans le processus d'investissement

Les dispositions précédentes s'appliquent aux investissements portant sur des émetteurs directs (de titres de dette ou de capital). Les fonds gérés par HOMA CAPITAL qui investissent dans d'autres fonds peuvent être exposés indirectement à des émetteurs non strictement conformes aux critères de la présente politique d'exclusion.

Le Comité stratégique ESG définit examine et valide la liste d'exclusions et assure a posteriori la stricte application de la politique d'exclusion sur l'ensemble des titres détenus par HOMA CAPITAL. Il attribue à chaque émetteur connaissant une controverse matérielle une classe de risque d'exclusion :

- **Exclusion :** Interdiction d'achat (blocage automatique pré-passage d'ordre) ET vente des titres détenus en portefeuille ;

- **Préservation :** Interdiction d'achat (blocage automatique pré-passage d'ordre) mais conservation des titres possible en portefeuille pendant une durée de 6 mois ;

- **Surveillance :** Liste des émetteurs en vigilance renforcée, aucun blocage automatique pré-passage d'ordre est assuré sur ces valeurs figurant sur la liste des exclusions, mais le gestionnaire est alerté de la mise sous surveillance du titre. La surveillance est maintenue pendant 6 mois.

Application et contrôle

Intégration dans le processus d'investissement

Identification des exclusions réglementaires, normatives et sectorielles par le Comité stratégique ESG

Application des exclusions réglementaires et sectorielles « strictes » (ex : exclusion systématique des entreprises appartenant aux secteurs ICB « Tobacco »)

Identification des exclusions normative et sectorielle à débattre par le Comité stratégique ESG (ex: évaluation du niveau de « sûreté » et de « sécurité des producteurs d'énergie nucléaire ?)

Evaluation et classification de chaque émetteur par le Comité stratégique ESG : « Exclusion », « Préservation » ou « Surveillance »

Intégration de la liste d'émetteurs « exclus » dans le processus d'investissement d'HOMA CAPITAL

Le RCCI s'assure du respect des textes législatifs et réglementaires applicables à HOMA CAPITAL, notamment concernant les exclusions réglementaires. Entre autres, il valide les procédures et s'assure de leurs mises en œuvre. il se chargera également de veiller à la bonne diffusion des procédures et de la liste des exclusions sur le site internet de la société.

Application et contrôle

Processus de gestion des controverses

Les dispositions précédentes s'appliquent aux investissements portant sur des émetteurs directs (de titres de dette ou de capital). Les fonds gérés par HOMA CAPITAL qui investissent dans d'autres fonds peuvent être exposés indirectement à des émetteurs non strictement conformes aux critères de la présente politique d'exclusion.

Le Comité stratégique ESG définit, examine et valide la liste d'exclusions et assure a posteriori la stricte application de la politique d'exclusion sur l'ensemble des titres détenus par HOMA Capital.

Un **suivi des controverses** est opéré. A ce titre, chaque controverse matérielle est présentée au membre du Comité qui attribue une classe de risque d'exclusion à chaque émetteur rencontrant une tel controverse :

Exclusion : Interdiction d'achat (blocage automatique pré-passage d'ordre) ET vente des titres détenus en portefeuille ;

Préservation : Interdiction d'achat (blocage automatique pré-passage d'ordre) mais conservation des titres possible en portefeuille pendant une durée de 6 mois ;

Surveillance : Liste des émetteurs en vigilance renforcée, aucun blocage automatique pré-passage d'ordre est assuré sur ces valeurs figurant sur la liste des exclusions, mais le gestionnaire est alerté de la mise sous surveillance du titre. La surveillance est maintenue pendant 6 mois.

Politique d'exclusion

Application et contrôle - Source d'information et mise à jour

- HOMA CAPITAL recourt aux services d'agences de recherche extra-financière, telles que Moody's (ex-Vigeo Eiris), RepRisk et Gaïa Rating qui lui fournit la liste des entreprises exclus ainsi qu'un suivi des controverses.

- HOMA CAPITAL œuvre à l'application stricte de sa politique d'exclusion. L'exhaustivité de la liste des exclusions dépend principalement de l'univers d'investissement couvert par nos prestataires externes et des informations publiées par les entreprises.

- La liste des sociétés exclues est communiquée semestriellement au Comité stratégique Responsable qui l'examine et la valide.

- Si une société dans laquelle nous investissons se retrouve, lors d'une mise à jour, sur la liste des sociétés impliquées nous nous engageons à vendre le titre dans les meilleurs délais mais sans précipitation afin de respecter au mieux les intérêts de nos clients.

- La liste des titres exclus est ainsi mise à jour au minimum une fois par semestre.

GLOSSAIRE

CC : La convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs :

Cette convention prévoit que chaque partie contractante présente, lors des réunions d'examen (tous les 3 ans), un rapport décrivant la façon dont elle met en œuvre les obligations de la convention (niveau faible de production de déchets radioactifs liée à la gestion du combustible usé, protection efficace des individus, de la société et de l'environnement…)

CSN : Convention sur la sûreté nucléaire :

Cette convention a pour objectif d'atteindre un haut niveau de sureté nucléaire, maintenir des défenses efficaces contre les risques radiologiques dans les installations nucléaires afin de protéger les individus, la société et l'environnement et prévenir les accidents nucléaires et atténuer leurs conséquences. Chaque Etat participant doit soumettre aux autres parties un rapport sur les mesures qu'elle a prises pour remplir ses obligations prévues par la convention : l'établissement de prescriptions et de règlements adéquats de sûreté nationale ; un système de délivrance des autorisations pour les installations nucléaires et l'interdiction de les exploiter sans autorisation ; un système d'inspection et d'évaluation. Les rapports sont examinés pendant les réunions ordinaires des parties contractantes.

CNRAN : Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire :

Cette convention implique l'obligation des états parties de notifier sans délai l'accident en informant sur les éventuelles conséquences et risques radiologiques pour les autres États.

CAANUR : convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique :

Convention permet de faciliter une assistance rapide dans le cas d'un accident nucléaire ou d'une situation d'urgence radiologique afin d'en limiter le plus possible les conséquences et de protéger la vie, les biens et l'environnement des effets des rejets radioactifs.

MENTIONS LÉGALES

Ce document a été réalisé dans un but d'information uniquement et ne constitue ni une offre ou une sollicitation, ni une recommandation personnalisée au sens de l'article D321-1 du Code Monétaire et Financier ni une fourniture de recherche, au sens du 5 à la section B de l'annexe I de la directive 2014/65/UE, ni une analyse financière , au sens de l'article 3, 1°, 35) du règlement UE n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR), en vue de la souscription des OPC d'HOMA CAPITAL. Ce document ne constitue pas non plus un conseil ou avis juridique ou fiscal.

Le présent document est fourni par HOMA CAPITAL SA - Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP11000002, société anonyme, à conseil d'administration au capital de 1.000.000 €, sise au 37 avenue Pierre Premier de Serbie 75008 Paris - RCS Paris B 524 396 348

Bien qu'HOMA CAPITAL considère les informations fournies dans le présent document comme fiables, elle ne garantit pas l'exactitude, y compris celles des tierces parties, l'adéquation ou le caractère complet de ces informations.

La remise du présent document et/ou une référence à des valeurs mobilières, des secteurs ou des marchés spécifiques dans le présent document ne constitue en aucun cas un conseil en investissement, une recommandation ou une sollicitation d'achat ou de vente de valeurs mobilières, ou une offre de services. Les investisseurs doivent examiner attentivement les objectifs d'investissements, les risques et les frais relatifs à tout investissement avant d'investir. Les analyses et les opinions mentionnées dans le présent document représentent le point de vue qu'HOMA CAPITAL considère comme fiables. Elles sont émises à la date indiquée, sont susceptibles de changer et ne sauraient être interprétées comme possédant une quelconque valeur contractuelle.

Ce document n'est ni reproductible, ni transmissible, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable écrite d'HOMA CAPITAL, laquelle ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation qui pourrait être faite du document par un tiers.